



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026 - 17

OBJET : signature convention opération « Lire et faire lire ».

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ligue 91, l'UDAF 91 et la Commune d'Etampes s'associent pour le lancement de l'opération « Lire et faire lire », programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans des structures éducatives.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la convention de mise en œuvre de l'opération « Lire et faire lire » avec la Ligue 91 et l'UDAF 91.

ARTICLE n°2 : La durée de la convention est d'un an à compter du 28 janvier 2026.

ARTICLE n°3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mr le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 2 FEV. 2026



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

2 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260202-VI-DEC-2026-17-AU
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026